Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026105-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers
en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 3 septembre, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 28 août 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Christian VISDELOUP, Sylvie DABET et Jérémy BASSET étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Annick DUSANTER, Christelle CARRO et Rosemarie GIQUEL.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Aymeric RENAUX a été désigné secrétaire de séance.

2026105 PAIEMENT DES REPAS DE CANTINE A LA COMMUNE DE SAINT-GLEN – 3E TRIMESTRE 2025-2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention conclue entre la commune de Trébry et la commune de Saint-Glen relative à la fourniture des repas de restauration scolaire ;

Considérant le titre de recettes transmis par la commune de Saint-Glen correspondant aux repas servis à la cantine de l'école de Trébry au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser le paiement à la commune de Saint-Glen de la somme de 5 805.78 € au titre des repas servis à la cantine scolaire de l'école de Trébry au cours du troisième trimestre de l'année scolaire 2025/2026.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260903-DEL2026105-DE

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

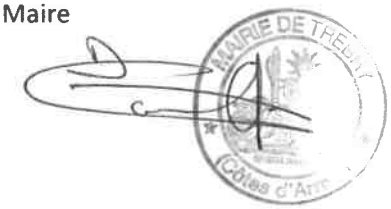
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 07 09 2026

Daniel COMMAULT
Maire



Aymeric RENAUX
Secrétaire de séance

